

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le cinq février, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions Route de Mâcon - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 30 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_017 - FINANCES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a souhaité mettre en place le compte financier unique (CFU) sur les comptes 2024 du budget principal et ses budgets annexes suivants : Déchets ménagers, SPANC, GEMAPI, Maison de santé, Port de plaisance, Zac des Mûriers, Ligerval et Office de tourisme.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Il simplifie les procédures dans une démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il convient dès à présent de procéder au vote du CFU 2025 du budget annexe du Port de plaisance afin de valider les comptes de clôture et comptabiliser les écritures de dissolution. Pour mémoire ce budget annexe a été dissous le 30 novembre 2025. A noter que certaines recettes n'ont pas été comptabilisées dans l'exercice 2025 de ce budget

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

annexe (loyers perçus en fin d'année 2025 sur le budget principal). Enfin, la subvention annuelle d'équilibre n'a pas été versée.

L'approbation des CFU 2025 pour le budget principal et les autres budgets annexes interviendra ultérieurement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu les certificats administratifs par lesquels la Communauté de Communes Le Grand Charolais a fait acte de candidature pour présenter des CFU pour les comptes du budget principal et de ses budgets annexes 2024,

Vu la délibération n°DEL2025_103 concernant la dissolution du budget annexe Port de plaisance au 30 novembre 2025

Considérant qu'il convient de procéder au vote du CFU 2025 du budget annexe du Port de plaisance afin de valider les comptes de clôture et comptabiliser les écritures de dissolution

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 8 janvier 2026

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 22 janvier 2026,

Considérant que l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe Port de plaisance, conformément à l'article L, 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant précisé que le président, Gérald GORDAT, a quitté la salle au moment du vote,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

**- D'élire Mme Magali DUCROISET, présidente de séance en application de
l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- D'adopter le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe Port de plaisance qui fait ressortir le résultat de fonctionnement suivant :

PORT DE PLAISANCE	CUMULE FIN 2024	AFFECTATION INV 2025 (art. 1068)	DEPENSES 2025	RECETTES 2025	RESULTAT EX 2025	RESULTAT CUMULE FIN 2025	Restes à réaliser	AFFECTATION AU 1068 (INV)	A REPORTER BS 2026 du budget principal	
									Art. 001 (Inv.)	Art. 002 (Fonct)
FONCTIONNEMENT	780,72		64 749,14	21 040,76	-43 708,38	-42 927,66	0,00			-42 927,66
	780,72				-43 708,38	-42 927,66				

- De préciser que ce résultat de clôture 2025 de ce budget annexe sera reporté sur le budget principal 2026.

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Paul DUMONTET
Membres présents à la séance : 54	Votants : 64

Délégués Communautaires Présents :

Magali DUCROISET, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Laurent MANSON, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierre BERTHIER à Edith TERRIER, André ACCARY à Michel TRAVELY, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Guillaume CHAUVEAU à David BÊME, Thierry DESJOURS à Chantal CHAPPUIS, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Fabien GENET à Magali DUCROISET, Aurore PERRIER à Patrick BOUILLON, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Gérald GORDAT, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Stéphanie BOULOT, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 5 février 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais